

AVIS

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de la ville de Shawinigan, que lors de la séance extraordinaire tenue le 27 février 2023, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-200.12 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200 de la Ville de Shawinigan

L'objet de ce règlement est de :

- 1) Réviser les renseignements et les documents requis lors de demandes de permis de construire et de certificats d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment;
- 2) Préciser les renseignements et documents requis lors de demandes de certificats d'autorisation pour la réalisation d'une murale (fresque);
- 3) Reconnaître le chemin du développement Marcouiller (route des Champagne et lac Vincent) à titre de rue privée assimilée à une rue publique pour les fins d'application des règlements d'urbanisme en l'introduisant à l'annexe A de ce règlement.

Le règlement SH-200.12 est entré en vigueur le 4 avril 2023, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 6 avril 2023

Me Chantal Doucet
Greffière